

Checklist départ minibus ou véhicule ACM

Contrôle pratique avant un déplacement en minibus ou véhicule utilisé par l'ACM.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
1.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : Checklist organisationnelle : elle ne constitue ni un contrôle technique du véhicule, ni une validation du permis, de l'assurance ou d'une aptitude du conducteur.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Conducteur et mission

- ☐ Conducteur désigné par l'organisateur
- ☐ Permis adapté vérifié selon la procédure de l'organisateur
- ☐ Téléphone disponible et contacts utiles
- ☐ Itinéraire et destination connus
- ☐ Temps et pauses prévus de façon adaptée

Observations :

Véhicule avant départ

- ☐ Nombre de places compatible avec le groupe
- ☐ Ceintures présentes et utilisables
- ☐ Éclairage et signalisation visuellement opérationnels
- ☐ Pneumatiques : anomalie visible absente
- ☐ Carburant / autonomie suffisante
- ☐ Documents et équipements requis par l'organisateur disponibles

Observations :

Groupe

- ☐ Liste / pointage du groupe disponible
- ☐ Comptage avant départ
- ☐ Consignes données aux mineurs
- ☐ Éléments santé/PAI utiles accessibles dans le respect de la confidentialité
- ☐ Comptage à l'arrivée

Observations :

Traçabilité

- ☐ Date et heure
- ☐ Véhicule / immatriculation
- ☐ Conducteur
- ☐ Responsable du groupe
- ☐ Anomalies ou observations

Observations :

Points de vigilance

Checklist organisationnelle : elle ne constitue ni un contrôle technique du véhicule, ni une validation du permis, de l'assurance ou d'une aptitude du conducteur.

Sources de vérification

• Ministère chargé de la Jeunesse - Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs

Cadre national des ACM - CASF

<https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247>

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.